



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

**ARRÊTÉ n° 2021/01038 du 25 MARS 2021**

portant prorogation du délai d'instruction sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société LLISO FRÈRES au 52 rue d'Angers – MIN de Rungis – Bâtiment A3 – à CHEVILLY-LARUE

La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment l'article R512-46-18 ;
- **VU** la demande du 10 décembre 2020 présentée par la société LLISO FRÈRES et reçue le 18 décembre 2020 en vue d'exercer au 52 rue d'Angers – MIN de Rungis – Bâtiment A3 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de mûrissage de bananes répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon la rubrique 2220-2-a soumise à enregistrement, et la rubrique 1185-2-a soumise à déclaration et à contrôle périodique ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) du 30 décembre 2020, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2021-00119 du 18 janvier 2021 portant ouverture de la consultation du public du lundi 15 février 2021 au dimanche 14 mars 2021 inclus ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra pas être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de 5 mois fixé à l'article R.512-46-18 précité ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société LLISO FRÈRES en vue d'exercer au 52 rue d'Angers – MIN de Rungis – Bâtiment A3 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de mûrissage de bananes répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon la rubrique 2220-2-a soumise à enregistrement, et la rubrique 1185-2-a soumise à déclaration et à contrôle périodique, est prorogé de 2 mois jusqu'au 18 juillet 2021 inclus.

.../...

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

**ARTICLE 2** – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, les maires des communes de CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES et RUNGIS, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke extending upwards from the left side, and a small mark to the right.

Bachir BAKHTI